

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 29 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, et le vingt-neuf novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROCHE Christian, Maire

Présents : M. ROCHE Christian, M. SOZET Jacques, Mme CHAZOT Catherine, M. DUMONT Éric, M. MARMEY Frédéric, Mme MOURIER-DUVIGNAUD Karine, M. CROS Maxime, Mme FAURIE Odile, M. CHASTAGNIER Guy, M. FOUREL Jean-Philippe, M. GACHE Raoul, M. NOUAILLE Olivier

Absents Excusés : M. BERT Jean-Michel, Mme PANAYE Sylvia, M. OLLIVIER Frédéric

Secrétaire de séance : M. SOZET Jacques

Mme PANAYE S. a donné pouvoir à M. CROS M. pour voter en son nom au cours de cette réunion.

M. OLLIVIER F. a donné pouvoir à M. GACHE R. pour voter en son nom au cours de cette réunion.

Le compte rendu du conseil municipal du 18/10/2019 a été approuvé.

DELIBERATIONS

A - Déclaration d'intention d'aliéner

Monsieur le maire présente au conseil municipal une déclaration d'intention d'aliéner :

- demande située Martin parcelles AE 425 de 10522 m², AE 134 de 10310 m² et AE 136 de 2230 m² (division cadastrale en cours, parcelle d'environ 3014 m² à détacher).

Monsieur le maire propose au conseil municipal de ne pas préempter ces parcelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de ne pas préempter les parcelles référencées ci-dessus.
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles.

B - Cantine scolaire provisoire au 25/11/2019

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a été informé le week-end du 16 et 17/11/2019 de la décision des restauratrices du restaurant communal « L'Effet Local » d'arrêter leur activité notamment la cantine scolaire à la fin de la semaine soit le dernier repas le vendredi 22/11/2019.

La mairie a dû, dans l'urgence, étudier une solution de remplacement afin de ne pas suspendre cet indispensable service de cantine scolaire.

Le maire précise que le Restaurant La Truffolie (SARL A.G.C) de Saint Alban d'Ay a accepté de fournir et livrer en liaison chaude des repas servis aux enfants qui fréquentent la cantine scolaire de Préaux au prix du repas de 3.85 euros TTC avec le pain. Repas servis au local du boulodrome. Il précise qu'afin de mettre en place ce service au 25/11/2019 il a dû signer un contrat de prestation de service restauration scolaire et fourniture de portage de repas avec la SARL A.G.C. jusqu'au 03/07/2020.

Le maire remercie le restaurant La Truffolie pour sa réactivité immédiate pour assurer la continuité de ce service de restauration scolaire, suite à la défaillance de l'Effet Local.

Le maire précise également qu'il y a lieu de définir le prix du repas à payer par les parents d'élèves à partir du 25/11. Il rappelle que le prix du repas était actuellement répercuté aux parents prix coutant à savoir au 01/09/2019 à 4 euros et depuis le 01/10/2019 4.4 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le choix du maire et entérine la signature un contrat de prestation de service restauration scolaire et fourniture de portage de repas avec la SARL A.G.C. à partir du 25/11/2019 jusqu'au 03/07/2020
- Fixe le prix du repas pour les parents d'élèves à 4.20 euros à partir du 25/11/2019 (10 conseillers pour 4.20 €, 3 conseillers pour 4.10 € et 1 conseiller qui s'est abstenu)
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles pour la mise en place de ce service de cantine provisoire en attendant la reprise d'activité du restaurant communal « L'Effet Local ».

C - Gestion et maintenance du cimetière

Monsieur le maire présente au conseil municipal plusieurs devis concernant la mission de recensement, géolocalisation et traitement de données relatives aux sépultures du cimetière communal de Préaux, car actuellement la gestion du cimetière sous format papier est très précaire et obsolète.

Il propose au conseil de retenir le devis de :

- SIGNA-CONCEPT de SAOÛ (Drome) d'un montant de 3008.00 euros HT pour la géolocalisation des sépultures du cimetière communal (initialisation de la base de données conception d'un règlement intérieur en concertation avec la commune, relevé de terrain par géolocalisation et reportage photonumérique, prise de vue aérienne par photonumérique par drone et traitement des données et import dans « XMaint » un fichier numérique).
- BE de la Fontaine de MISSEGRE (Aude) d'un montant de 2600 euros HT pour la fourniture de l'application XMaint, paramétrage, intégration où import de données existantes, mise en service, test et assistance technique de la première année

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la proposition du maire ci-dessus et retient le devis de SIGNA-CONCEPT de SAOÛ (Drome) d'un montant de 3008.00 euros HT et de BE de la Fontaine de MISSEGRE (Aude) d'un montant de 2600 euros HT
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles.

D - Mise en accessibilité PMR l'Eglise de Préaux

Monsieur le maire présente au conseil municipal plusieurs devis concernant les travaux de mise en accessibilité de l'église de Préaux aux personnes à mobilité réduite.

Il propose au conseil de retenir le devis de :

- L'Entreprise de maçonnerie BUFFAT Thierry de Préaux (Ardèche) d'un montant de 3947.53 euros HT pour les travaux de maçonnerie pour l'ouverture d'une porte dans le mur de façade de l'église.
- L'entreprise MHV d'Annonay (Ardèche) d'un montant de 1140.00 euros HT pour la fourniture et la pose d'un bloc-porte

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la proposition du maire ci-dessus et retient le devis de L'Entreprise de maçonnerie BUFFAT Thierry de Préaux d'un montant de 3947.53 euros HT et de L'entreprise MHV d'Annonay d'un montant de 1140.00 euros HT
- Autorise le maire à signer et à déposer auprès des services de l'Etat la déclaration préalable concernant ces travaux de mise en accessibilité PMR de l'église de Préaux
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles.

E - Budget communal 2019 – Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables

Monsieur le Trésorier d'ANNONAY informe la commune que des créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvables et introuvables malgré les recherches.

La liste annexée à la présente délibération concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant global de 75 euros.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

En conséquence, le conseil municipal doit statuer sur l'admission de cette liste de créances. Suite à cette délibération un mandat sera émis à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

Monsieur le maire propose d'admettre en non-valeur la somme de 75 euros selon l'état transmis, arrêté à la date du 05 novembre 2019

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'admettre en non-valeur – article 6541 la somme de 75.00 euros qui se décompose ainsi :
 - 2017 T-14 : 75.00 euros
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

F - Approbation des nouveaux statuts du syndicat Mixte de l'Ay-Ozon

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211.1 et suivants relatifs aux modifications statutaires des EPCI ;

Vu la délibération du 06/11/2019 du Comité Syndical du Syndicat Mixte de l'Ay-Ozon approuvant ses nouveaux statuts ;

Vu le courrier du Syndicat de l'Ay-Ozon reçu en mairie le 19/11/2019 et demandant l'approbation des nouveaux statuts par les communes membres du syndicat ;

Considérant que les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales sont satisfaites ;

Le maire procède à la lecture des nouveaux statuts du syndicat et propose au conseil municipal l'approbation de ce dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide les nouveaux statuts du syndicat de l'Ay-Ozon
- Mandate le maire pour effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour mener à bien cette délibération.

G - Demande d'un particulier de remboursement des frais de vétérinaires pour un chat errant

Le maire informe le conseil municipal de la demande d'un particulier de Préaux pour le remboursement de frais de vétérinaire réglés pour un chat errant trouvé sur la commune. Le particulier sans avoir pu trouver de refuge pour ce chat grièvement blessé, l'a emmené auprès des services vétérinaires de Saint-Félicien qui ont jugé son état désespéré et ont dû l'euthanasier le 18/10/2019. Les frais de vétérinaires ont été réglés par le particulier et sont de 177 euros TTC.

Le maire fait part au conseil d'un courrier en date du 18/11/2019 de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations qui rappelle notamment à la commune ses obligations réglementaires dans la prise en charge des chats errants.

Le maire propose au conseil municipal de rembourser la somme de 177 euros correspondant aux frais de vétérinaires pour la prise en charge d'un chat errant sur la commune de Préaux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, (0 Pour, 5 Contre et 9 Abstentions)

- Note qu'aucune décision n'est prise lors de ce conseil municipal
- Charge le maire d'avertir le particulier de cette non-décision

H - Recensement de la population 2020

Monsieur le maire fait part au conseil municipal que le recensement de la population aura lieu pour la commune de Préaux en 2020, du jeudi 16 janvier au samedi 15 février 2020.

Il précise aussi qu'il y a lieu de fixer la rémunération des deux agents recenseurs.

Il propose au conseil municipal que les agents recenseurs percevront deux indemnités forfaitaires, à savoir :

- Une indemnité forfaitaire de 400 euros brute pour deux demi-journées de formation réalisées durant les quinze premiers jours de janvier avec la reconnaissance de la tournée entre les deux demi-journées de formation, indemnité payée en janvier.
- Une indemnité forfaitaire de 1100 euros brute pour les travaux de recensement du 16 janvier au 15 février 2020, indemnité payée en février

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe la rémunération des agents recenseurs comme proposée par le maire à savoir :
 - Une indemnité forfaitaire de 400 euros brute payée en janvier.
 - Une indemnité forfaitaire de 1100 euros brute indemnité payée en février
- Charge le maire de recruter et de signer tous les documents utiles au recrutement des deux agents recenseurs.
- Autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires au recensement de la population de 2020.

I - COSOLUCE Contrat de maintenance aux progiciels de la gamme COLORIS

Monsieur le maire fait part au conseil municipal des termes du nouveau contrat CRM07-2001-1423 aux progiciels de la gamme COLORIS proposé par COSOLUCE à partir du 01/01/2020 jusqu'au 31/12/2022 et accompagné des avenants 1,2 et 3.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve des termes du nouveau contrat CRM07-2001-1423 aux progiciels de la gamme COLORIS proposé par COSOLUCE à partir du 01/01/2020 jusqu'au 31/12/2022 accompagné des avenants 1,2 et 3.
- Charge le maire de signer le contrat CRM07-2001-1423
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles.

J - Délégation du conseil municipal au Maire - dons et legs

La Trésorerie d'Annonay rappelle que les encaissements de chèques, d'effets bancaires aux communes en règlement de trop perçus et de dons, sont des opérations juridiques devant s'assimiler au régime juridique des dons et legs.

L'encaissement des dons et legs relève en principe de la compétence du conseil municipal. Toutefois l'article L 2122-22 du CGCT dispose que le maire peut, par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Afin d'éviter à l'assemblée délibérante de devoir se prononcer sur chaque don et legs,
Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale de donner à M le Maire la délégation prévue par l'article L2122-22 ; 9° du CGCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE que le Maire est chargé, pour la durée de son mandat et par délégation du conseil municipal,
- D'accepter les dons et legs pour le CCAS de PRÉAUX et pour la Commune de PRÉAUX qui ne sont grevés ni de conditions.
- PREND ACTE que cette délibération est à tout moment révocable
- AUTORISE que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci ;
- PREND ACTE que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

K - Syndicat des eaux Cance-Doux Prix et Qualité du Service de l'Eau Potable - Exercice 2018

Le maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et qualité du service de l'Eau potable relatif à l'exercice 2018 qui été approuvé par le bureau syndical du Syndicat des eaux Cance-Doux.

Il précise que chaque conseil municipal doit se prononcer sur ce rapport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le rapport annuel sur le prix et qualité du service de l'Eau potable relatif à l'exercice 2018 présenté par le Syndicat des eaux Cance-Doux.
- Charge le Maire de toutes les signatures utiles.

L - Subvention exceptionnelle en faveur de la commune du TEIL à l'occasion du séisme

Le 11 novembre 2019, un séisme d'une magnitude de 5.4 sur l'échelle de Richter a frappé la ville du Teil en Ardèche. La commune a subi des dégâts considérables et exceptionnels qui se chiffrent en millions d'euros. A ce jour, 895 habitations sont touchées, de nombreux édifices publics sont détruits : 4 écoles, l'espace culturel, 2 églises, le centre socioculturel, de nombreuses voiries, une partie de l'hôtel de ville.

Le maire de Teil a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France.

La commune souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité. C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à la commune du TEIL. Cette subvention pourrait être de 1 euros par habitant de Préaux soit 694 euros arrondi à 700 euros.

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

La commune de PRÉAUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que la commune souhaite s'associer à l'élan national de solidarité en faveur de la commune de TEIL,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 700 euros à la commune de TEIL.

Article 2 : de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

M - Décision modificative n°5 au budget principal 2019

M. le maire propose au conseil municipal la décision modificative n°5 suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-2 659,00		
2031 (20) - 128 : Frais d'études	-4 180,00		
2051 (20) - 114 : Concessions et droits similaires	2 163,00		
2088 (20) - 149 01 : Autres immobilisations incorporelles	5 720,00		
2184 (21) - 109 : Mobilier	3 902,00		
2184 (21) - 118 : Mobilier	-1 050,00		
2184 (21) - 147 : Mobilier	-420,00		
2188 (21) - 109 : Autres immobilisations corporelles	-6 000,00		
2313 (23) - 106 : Constructions	-2 664,00		
2313 (23) - 121 : Constructions	-12 265,00		
2313 (23) - 142 : Constructions	-11 600,00		
2313 (23) - 143 : Constructions	-6 440,00		
2313 (23) - 146 : Constructions	23 400,00		
2313 (23) - 147 : Constructions	-207,00		
2318 (23) - 146 : Autres immobilisations corporelles en cours	12 000,00		
238 (23) - 111 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	300,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Approuve la décision modificative n°5 du budget communal 2019 comme ci-dessus présentée
- Charge le maire de toutes les signatures utiles.

DIVERSES INFORMATIONS

a) Intempéries du 14 novembre 2019 – Chute de neige

Mrs Jacques SOZET et Frédéric Marmey remercient les agents communaux Grégory Chaffard et Frédéric Fosse, les déneigeurs Jean-Philippe Fourel et Dominique Garnier ainsi que les sapeurs-pompiers de Préaux et de Saint romain d' Ay pour tout le travail réalisé lors de cet évènement.

M. Jean-Philippe Fourel remercie également Jacques Sozet pour la réactivité de la mairie.

Un conseiller municipal fait part au conseil que des familles utilisent les voies communales comme terrain de glisse (luge) ce qui est très dangereux pour les utilisateurs des voies.

Le conseil municipal demande au maire d'écrire à ces familles pour que cela ne se reproduit pas.

M. MARMEY Frédéric fait part au conseil que du fait que la commune a été privée d'électricité plusieurs jours, les quartiers se sont organisés pour partager les groupes électrogènes, cela a été un grand réconfort pour les habitants privés d'électricité pour cet élan de solidarité.

Il précise que la commune devrait se munir de trois Talkies Walkies d'une portée d'environ 10 Km. Ils seraient très utiles pour faire le lien entre les agents et les élus lors de coupure d'électricité et de téléphonie fixe et mobile. Le conseil approuve cette acquisition.

Il informe le conseil municipal qu'il a été sollicité par des groupes de marcheurs, Vététistes, randonneurs à cheval, chasseurs qui se proposent comme bénévoles pour nettoyer les chemins communaux et ruraux bouchés par des chutes d'arbres et de branches. La question sera examinée lors de la prochaine commission voirie du 04 décembre 2019.

b) Divers

- M Jacques SOZET sollicite le maire au sujet de l'extinction de l'éclairage public la nuit sur la commune. Le maire rappelle au conseil que sa responsabilité est engagée en cas d'accident dû à l'extinction de l'éclairage public c'est-à-dire l'éclairage des voies réservées à la circulation des véhicules et des piétons, une loi est en en cours de discussion au parlement sur ce point.

Le conseil prend acte de toutes ces informations.

Le maire lève la séance à 22 H 25



Le Maire : Christian ROCHE